



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 26 Septembre 2022*

N° de la délibération : BM/NA/2022/09-07-80

Objet : PROTECTION FONCTIONNELLE AU BENEFICE DE MONSIEUR LE MAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 04

Délégations : 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220926-BMNA2022090780-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre à dix-neuf heures et trois minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 20 septembre 2022.

Étaient présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Axelle KAULANJAN

Délégations (06) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL ; M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT ; Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN ; M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR ; M. Stéphane SINNAN avait donné procuration à Mme Axelle KAULANJAN

Était absente excusée (01) : Mme Stella BOUDHOU

Étaient absents (03) : M. José EUGENE, Mme Rose-Lise MORDIER, M. Jordan DANIEL

Secrétaire de séance : Mme Anny-Claude BRAZIER

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2022/09-07-80
PROTECTION FONCTIONNELLE AU BENEFICE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-35,

Vu les articles 29 alinéa 1 et 31 de la loi du 29 juillet 1881,

Vu les propos tenus dans la vidéo litigieuse intitulée LA PAUSE SANS FILTRE,

Considérant, que les propos tenus dans la vidéo litigieuse intitulée LA PAUSE SANS FILTRE sont de nature à être qualifiés de diffamation ou d'outrage dont serait victime Monsieur Blaise, Rudy MORNAL à l'occasion ou du fait de ses fonctions de Maire de la Ville.

Ouï l'exposé de Madame Sheila RAMPATH,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'ACCORDER à Monsieur Blaise, Rudy MORNAL la protection fonctionnelle dans le cadre de la procédure pénale engagée par ce dernier à l'encontre de LA PAUSE SANS FILTRE.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 26 Septembre 2022
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Axelle KAULANJAN

Les représentés (06) : M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL ; M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT ; Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Josette JERPAN ; M. Rony VERSIN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER ; Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR ; M. Stéphane SINNAN avait donné procuration à Mme Axelle KAULANJAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20220926-BMNA2022090780-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.